

Arrêté n° 20260820-01 route barrée

OBJET : réglementation de la circulation à l'occasion du forage dirigé par le compte de Enedis
Entreprise chargée des travaux : **SLTP 02000 ETOUVELLES**

Le Maire de Bézancourt

Vu le Code de la Route,

Vu la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et Communes, des départements et des Régions ;

Vu la demande du 3 juillet 2026, de Mme Lolita Charot, assistante pôle travaux de **SLTP** sise rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES ;

Considérant que les travaux de raccordement HTA parc photovoltaïque vont occasionner des difficultés de circulation routière **à compter du 7 septembre 2026 jusqu'au 30 septembre 2026** et qu'il convient d'en réglementer les modalités.

ARRÊTE :

Article I : La circulation de tous les véhicules sera réglementée – **route barrée** :

- Rue du Moulin

Article II : La voie de circulation de la rue du Moulin sera barrée de 8 h à 17 h
du lundi au vendredi

Article III : La signalisation réglementaire de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, sera mise en place par la **SLTP**

Article IV : La société qui réalise les travaux, s'engage à remettre en l'état initial la route dès la fin des travaux.

Article V : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Gournay en Bray,
- SLTP
- La direction des routes

Fait à **Bézancourt**, le **20 août 2026**

Le Maire
Jean-Marie NIRLO

